

# Allocations pour perte de gain en cas de service militaire et civil (APG)

---

## Sommaire

---

Généralités

Procédure

## Généralités

---

Se référer à la fiche fédérale correspondante.

Pour les allocations en cas de maternité, voir la fiche cantonale Maternité : allocations pour perte de gain

## Procédure

---

Les demandes se déposent auprès de l'employeur pour les salariés; pour les indépendants et les non actifs, les demandes se font auprès de la Caisse de compensation à laquelle ils versent leurs cotisations AVS/AI/APG.

Pour les personnes touchant des indemnités LACI avant l'entrée en service, la demande est à déposer auprès du dernier employeur.

## Sources

---

Recueil systématique de la législation fédérale

Base législative vaudoise

---

### Adresses

Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (Vevey)  
Tribunal cantonal (Lausanne)

### Lois et Règlements

Règlement du 24 novembre 2004 sur les allocation pour perte de gain (RAPG) (RS 834.11)  
Loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG) (RS 834.1)

### Sites utiles

Memento - Allocations pour perte de gain  
Caisse cantonale de compensation